

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025_150

OBJET : RESERVATION 3 PLACES DE STATIONNEMENT AU 33, RUE DE LA GARE.

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU la demande de Landes toiture, de réserver trois emplacements de stationnement nécessaires aux véhicules chargés des travaux.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réserver 2 emplacements de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 23 juin 2025 à 08h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 18h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 **emplacements** situés au droit du 33 rue de la gare. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules nécessaires aux travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, l'entreprise pourra fermer la voie verte afin de sécuriser l'espace de travail. L'entreprise devra impérativement rouvrir lorsque les travaux ne se déroulent pas sur cet espace.

ARTICLE 3 : Les dispositifs nécessaires à la matérialisation du périmètre seront mis en place par le demandeur. Ce dispositif devra être réglementaire et mis en place dès que cela sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le Responsable de Service de Police Municipale,
 - M. Landes toiture (frederic.etchebarne@landestoiture.fr)
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 juin 2025



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le



20/06/2025
Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.